



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille dix neuf
Le 03 Mai à vingt heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de

Mr GOURONNEC Pierrick, Maire

DATE DE CONVOCATION 26 Avril 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	14
PRESENTS	10
VOTANTS	11

Etaient présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Madame LE BECHEC Christelle, Monsieur CHAVANNE Jean-Claude, Monsieur ARZUL Yvon, Madame Andrée LAMANDE, Madame CADIC Rachel,

Procuration:

Madame LE LOUEDEC Christelle donne procuration à Madame CADIC Rachel

Absents : Mme DUVAL Laura, Madame BERTHOU Albane, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame LE LOUEDEC Christelle

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame LE BECHEC Christelle est nommée secrétaire de séance.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Monsieur Le Maire indique que par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il précise qu'en application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté est soumis pour avis aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté. Il signale que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document dont il s'agit et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable.

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019,

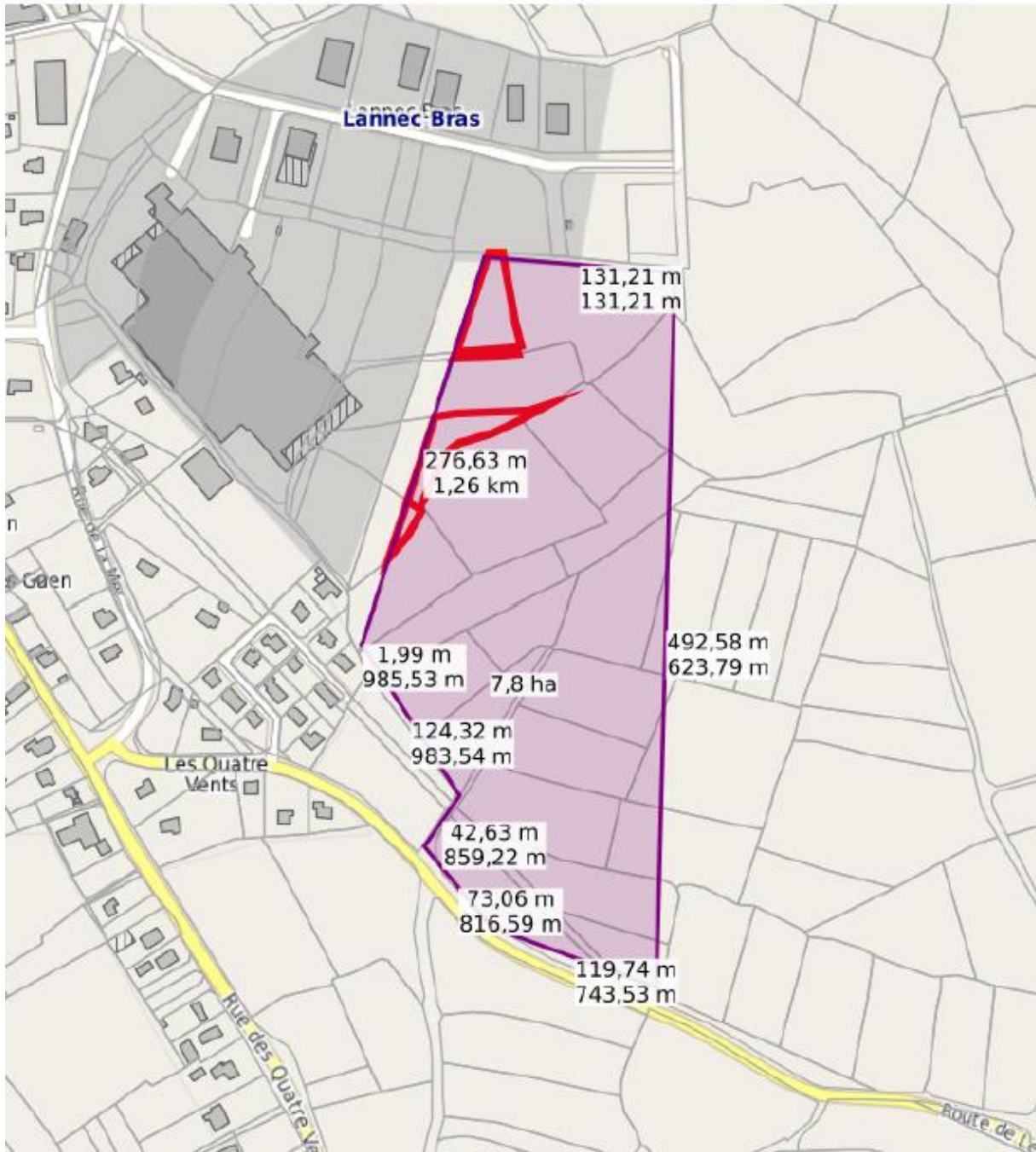
Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur Le Maire présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version arrêtée en date du 12 mars 2019.

Le Conseil Municipal est favorable au projet du Scot.

Néanmoins, le Conseil Municipal constate qu'aucune possibilité d'extension potentielle n'est aujourd'hui offerte à l'Union des Coopératives de Paimpol et Tréguier (UCPT). Le Conseil Municipal a la volonté de ne pas neutraliser le développement de la station légumière de Lédénez.

C'est pourquoi Le Conseil Municipal demande au SCOT de ménager une réserve foncière d'environ 7/8 hectares pour une extension potentielle des bâtiments de l'UCPT, ainsi que l'éventuelle création d'une voie qui permettrait de dévier la circulation des poids lourds en leurs permettant ainsi d'accéder à l'UCPT sans traverser les zones urbanisées du Centre-bourg et de sa périphérie.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable au SCOT tel qu'il est arrêté en Conseil Communautaire en date du 12 Mars 2019,**
- **D'y apporter une remarque en demandant que le Scot prévoit une zone de 7,8 hectares afin de permettre, le cas échéant, une extension des bâtiments de l'UCPT, et la création d'une voie communale permettant de dévier la zone urbanisée du bourg.**

ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

Le bureau des élections législatives est ainsi constitué :

HORAIRES	ELUS
8 HEURES A 10 HEURES 30	MALLEDAN Pierre-Yvon, LE ROUZES Benoît, JACOB Rachel
10 HEURES 30 A 13 HEURES 00	JANVIER Jean-Yves, LAMANDE Andrée, GOURONNEC Pierrick, BERTHOU Albane
13 HEURES 00 A 15 HEURES 30	L'AUBIN Marie-Renée, LE BECHEC Christelle, LE LOUEDEC Christelle,
15 HEURES 30 A 18 HEURES 00	LE MOULLEC Frédéric, CHAVANNE Jean-Claude, ARZUL Yvon, GOURONNEC Pierrick

Programme de voirie 2019

Monsieur Le Maire informe que l'année 2019 sera pour LTC encore une année transitoire avant la remise à plat de la politique communautaire en matière de voirie sur laquelle travaille actuellement un groupe de travail composé des vice-présidents en charge des pôles.

Lannion Trégor-Communauté propose cette année aux communes du pôle de Lézardrieux :

- De financer des travaux sur les voiries déjà communautaires (sans transfert de nouvelles voies)
- De participer aux travaux de voirie communale selon les programmes de voirie 2019 sous forme de fonds de concours ;

Monsieur Le Maire expose que le projet de voirie communale suivant a déjà été arrêté par délibération en date du 20 Décembre 2018 à savoir :

- La route de Pors Groas vers Pont Oas (360 m)
- La route de Saint Adrien vers Pen Crec'h (246 m)

Ce programme de voirie, dont le coût prévisionnel s'élève à 26 332,60 € Hors Taxes est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours Voirie auprès de Lannion Trégor Communauté.

Le plan de financement est le suivant :

	Route de Pors Groas vers Pont Oas	Route de Saint-Adrien vers Pen Crec'h	Total général
Coût total de l'opération HT	17 548,80 €	8 783,80 €	26 332,60 €
Fonds de concours LTC (20%) HT	3 509,76 €	1 756,76 €	5 266,52 €
Autofinancement (80%) HT	14 039,04 €	7 027,04 €	21 066,08 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Procédure de marché public : 2ème trimestre 2019

Réalisation de l'opération : 3ème trimestre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **Approuve le programme de voirie communale 2019,**
- **Approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le fonds de concours Voirie auprès de Lannion Trégor-Communauté,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à réaliser l'opération, à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Décision modificative n°1-Budget principal

Il convient de prendre la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Opération 109 :

Dépenses d'Investissement, Article 2031 (Frais d'études) =

- 275 000, 00 €

Dépenses d'Investissement, Article 2313 (Immobilisation en cours) =

+ 275 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **Approuve la décision modificative n°1 du budget Communal tel que présenté ci-dessus**

Installations de désenfumage au foyer municipal et à l'école

En France la réglementation dans les Etablissements Recevant du Public est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par notamment l'arrêté du 22 mars 2004 (Règlement de Sécurité dans les ERP, Code du Travail, Code de la Construction).

Les dispositions légales sont indiquées dans « Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ».

La mission du désenfumage (mécanique ou naturel) est d'extraire les fumées et la chaleur dès le début du sinistre afin de permettre l'évacuation des occupants et que le feu ne s'étende pas davantage. Le désenfumage remplit les fonctions suivantes :

- Garantir une visibilité suffisante afin de faciliter l'évacuation des occupants
- Maintenir une teneur en oxygène minimum
- Diminuer au maximum la teneur en gaz toxique
- Évacuer la chaleur
- Faciliter l'accès au secours
- Limiter la propagation de l'incendie.

Ces systèmes ne sont plus opérationnels à l'école municipale et au foyer municipal. Il convient de les remettre en état.

Pour ce faire, l'entreprise SICLI a établi un devis, pour un montant total HT de 1 891,50 €, soit 2 269,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le devis de SICLI pour un montant total de 1891,50 € HT soit 2 269,80 € TTC**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Achat d'une sono

Un vol a été commis dans la nuit du 14 au 15 Novembre 2018 à la salle des fêtes et au foyer municipal.

Au cours de ce vol, la sono a été volée.

L'assurance de la Commune a déjà versé une avance de remboursement de sinistre de 6 043,05 € (sinistre total, sono et porte).

Il reste 1 179,65 € à percevoir.

Afin de clore ce dossier auprès de l'assurance, il convient de procéder au remplacement de la sono.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le remplacement de la sono,**
- **Autorise Monsieur Jean-Yves Janvier et Monsieur Jean-Claude Chavanne, élus, à consulter plusieurs entreprises,**
- **Demande que le résultat de la consultation soit présenté au Conseil Municipal.**

Remplacement d'une porte au foyer municipal

Un vol a été commis dans la nuit du 14 au 15 Novembre 2018 à la salle des fêtes et au foyer municipal.

Au cours de ce vol, une porte du foyer municipal a été fracturée.

L'assurance de la Commune a déjà verser une avance de remboursement de sinistre de 6 043,05 € (sinistre total, sono et porte). Il reste 1 179,65 € à percevoir.

Afin de clore ce dossier auprès de l'assurance, il convient de procéder à la réparation de la porte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le changement ou la réparation de la porte,**
- **Autorise Monsieur Jean-Yves Janvier, Adjoint aux bâtiments, à consulter l'entreprise Beauverger, qui avait installé ladite porte,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Motion pour le lycée de Tréguier

La Mairie de Tréguier a fait parvenir une proposition de motion, dans le cadre de la suppression d'un poste au lycée Savina pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal de TREGUIER, en date du 25 Mars dernier, déplore l'annonce de la fermeture d'un poste en seconde au lycée SAVINA dès la rentrée scolaire 2019-2020.

Sur la base d'une prévision réalisée par le rectorat, ce dernier envisage l'inscription de 135 élèves au lycée alors que de 2014 à 2018 la démographie scolaire s'élève à une moyenne de 162,6 élèves en seconde GT.

Considérant :

- Le recrutement régional des élèves grâce à l'offre culturelle diversifiée et originale (Théâtre, cinéma, arts circassiens, etc...) du lycée SAVINA,
- L'ouverture annoncée d'une option « danse » et d'une spécialité « arts plastiques » dès la première pour la rentrée 2019-2020

- La réforme actuelle des lycées permettant aux élèves des séries non seulement littéraires mais également scientifiques de profiter de ces enseignements artistiques (le système actuel tendait effectivement à orienter les élèves dans des disciplines artistiques dans la voie littéraire)
- L'attractivité du lycée en termes de recrutement au vu du riche panel d'options proposées par cet établissement
- La forte implication des équipes pédagogiques et administratives pour le développement de ce lycée et pour faire perdurer cet outil de qualité
- Le partenariat fort et unique entre tous les acteurs publics que sont l'Etat, la Région, l'Etablissement public de coopération intercommunale, la ville de TREGUIER, les communes pour faire perdurer cet outil original et novateur favorisant ainsi le maintien de notre jeunesse sur le territoire et attirant de nouvelles populations
(La récente acquisition du couvent des « Sœurs du Christ » par LANNION TREGOR COMMUNAUTE permet de maintenir les arts circassiens dans notre cité - un exemple parmi tant d'autres témoignant de l'implication de tous les acteurs publics)
- Le paradoxe entre la fermeture d'un poste de seconde et l'ouverture de deux options « danse » et « arts plastiques » dès la rentrée scolaire 2019-2020 renforçant l'attractivité du lycée
- L'incompréhension d'une telle fermeture dans un établissement en constante évolution

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte la motion de soutien au lycée Savina de Tréguier**
- **Demande le maintien du poste en seconde à la rentrée scolaire 2019-2020**
 - o **en attribuant ainsi les moyens suffisants aux équipes pédagogiques et éducatives pour accomplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes**
 - o **en permettant de conforter la vitalité du lycée SAVINA connue et reconnue pour la diversité de l'offre de son enseignement général, artistique, technique et professionnel.**
- **Décide de transmettre la présente délibération à la Mairie de Tréguier.**

Construction de la nouvelle boulangerie :

- « Convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment » avec LTC pour la boulangerie

Les services de Lannion Trégor-Communauté ont adressé à la Commune la convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment dans le cadre de l'opération « Construction d'une nouvelle boulangerie ». Cette convention est accompagnée du devis pour la prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce dossier. Ce devis s'élève à 9 290,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la « Convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment » dans le cadre de l'opération « Construction d'une nouvelle boulangerie »,**
 - **Approuve le devis de prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment dans le cadre de l'opération « Construction d'une nouvelle boulangerie », pour un montant de 9 290,00 € TTC,**
 - **Autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention et le présent devis, ainsi que toutes pièces et actes y afférents.**
- Attribution de la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Les services de LTC ont consulté divers cabinets pour assurer les missions obligatoires Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'opération de travaux « Construction de la nouvelle Boulangerie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Retient AG coordination pour un montant de 2 137,50 € HT pour la mission Sécurité et Protection de la Santé,**
 - **Autorise Monsieur Le Maire à signer le présent devis et toutes pièces et actes nécessaire à la réalisation de la mission.**
- Attribution de la mission Organisation Pilotage et Coordination (OPC)

Les services de LTC ont consulté divers cabinets pour assurer les missions obligatoires Organisation Pilotage et Coordination dans le cadre de l'opération de travaux « Construction de la nouvelle Boulangerie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Retient l'offre d'AG coordination pour un montant de 7 800,00 € HT pour la mission Organisation Pilotage et Coordination,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le présent devis et toutes pièces et actes nécessaire à la réalisation de la mission.**
 - Attribution de la mission étude géotechnique

Les services de LTC ont consulté divers cabinets pour réaliser la mission obligatoire étude géotechnique dans le cadre de l'opération de travaux « Construction de la nouvelle Boulangerie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Retient Ginger pour un montant de 1 975,00 € HT pour la mission étude géotechnique,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le présent devis et toutes pièces et actes nécessaire à la réalisation de la mission.**
 - Attribution de la mission de contrôle technique

Les services de LTC ont consulté divers cabinets pour assurer la mission obligatoire contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux « Construction d'une nouvelle boulangerie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Retient Véritas pour un montant de 2 670,00 € HT pour la mission contrôle technique,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le présent devis et toutes pièces et actes nécessaire à la réalisation de la mission.**

Aide accordée dans le cadre de voyage scolaire

Madame L'Aubin Marie-Renée, adjointe aux affaires scolaires, propose aux membres de l'assemblée de reconduire le dispositif de l'aide accordée aux collégiens et lycéens lors de voyage scolaires pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de reconduire le dispositif d'aide aux voyages scolaires à destination des collégiens et des lycéens pour un montant de 31,00 € par voyage pour l'année 2019,**
- **L'aide sera versée aux élèves effectuant une demande, accompagnée d'un RIB et d'une attestation de l'établissement scolaire de participation de l'élève au voyage scolaire.**

Demande de subventions

La commune de Pleumeur-Gautier a été destinataire de demandes de subventions par les organismes suivants :

- Ecole Diwan de Paimpol
- Amical du Mémorial Américain

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide d'accorder les subventions suivantes :**
 - o **Ecole Diwan de Paimpol = 30,00 €**
 - o **Amicale du Mémorial Américain = 80,00 €**
- **Autorise Monsieur Le Maire a procédé au versement de ces subventions.**

Enlèvement des nids de frelons asiatiques

Monsieur Jean-Yves JANVIER, adjoint aux bâtiments, expose au Conseil Municipal que certains particuliers sont réticents à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques qu'ils repèrent.

A ce jour, Lannion Trégor Communauté subventionne les particuliers à hauteur de 25,00 €, la commune également. Or, la destruction d'un nid est facturée entre 120,00 € et 150,00 €.

Le reste à charge pour les administrés se situe entre 70,00 € et 100,00 €.

Certains citoyens ne sont pas en capacité d'honorer ce reste à charge.

Monsieur Janvier, demande donc au Conseil Municipal de revoir son taux de prise en charge, considérant qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre en charge le coût de la destruction des nids de frelons asiatique, après déduction de la participation de Lannion Trégor Communauté,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.**

Mise en place d'une Commission Tracteur

Afin d'envisager le changement du tracteur de la commune, une commission « Tracteur » est mise en place, composée de :

- Jean-Yves JANVIER
- Pierre-Yvon MALLEDAN
- Pierrick GOURONNEC
- Jean-Claude CHAVANNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,
Pierrick GOURONNEC